



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aveugles et malvoyants

Question écrite n° 7696

### Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur le coût élevé que représente l'acquisition d'un chien guide d'aveugle. L'utilité au quotidien de ces chiens, en termes de liberté retrouvée et d'affection, n'est plus à démontrer. Mais le prix de 13 000 euros environ, pour sa formation jusqu'à son attribution définitive, est bien trop important, et représente un obstacle majeur. Il est possible néanmoins de participer à son financement et de bénéficier d'une réduction d'impôts au taux de 50 % du montant des versements à une association, dans la limite de 6 % du revenu imposable pour un particulier, et jusqu'à 0,325 % du chiffre d'affaires pour les professionnels, libéraux, commerciaux ou industriels. Aussi, il lui demande, afin de favoriser le don aux associations en charge de la formation des chiens guides et donc leur accès au plus grand nombre, s'il n'est pas opportun de renforcer lesdites mesures fiscales, notamment dans le sens d'une augmentation du pourcentage de la réduction d'impôt, et de l'informer de toutes les mesures incitatives qu'elle entend prendre en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations ont porté le taux de la réduction d'impôt relative aux dons effectués à des associations telles que celles visées dans la question de 50 % à 60 %, et de 10 % à 20 % le plafond des versements ouvrant droit à cet avantage fiscal. En outre, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent peut désormais être reporté sur les cinq années suivantes et ouvrir droit à la réduction d'impôt. Ces dispositions, qui s'appliquent pour la détermination du revenu imposable au titre de l'année 2003, répondent aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lasbordes](#)

**Circonscription :** Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7696

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4573

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2004, page 652